

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Province de Québec  
MRC les Maskoutains  
Municipalité de Saint-Liboire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 298-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION  
POUR LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE**

---

Attendu que des demandes peuvent être acheminées à la Municipalité pour effectuer des travaux de branchement d'entrées de service (aqueduc – égouts sanitaires et pluviaux) aux propriétés desservies par ces réseaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, procéder à la tarification des différents services offerts;

Attendu que le règlement numéro 79-97 *concernant la tarification pour le raccordement des entrées de service* a été révisé suite à l'adoption du règlement numéro 257-12 abrogé par le règlement numéro 297-17 *concernant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les rejets dans les réseaux d'égout* ;

Attendu qu'avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 4 avril 2017;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Grégoire, appuyé du conseiller Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 298-17 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉFINITION**

Les travaux visés par le présent règlement sont ceux concernant les branchements au réseau d'aqueduc ainsi qu'aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial et comprennent uniquement les branchements requis à partir des réseaux municipaux jusqu'à la ligne de lot de la propriété.

**ARTICLE 2 TARIFS**

Afin de rembourser les frais encourus par la Municipalité qui demeure maître d'œuvre pour exécuter ces travaux, les coûts réels des travaux seront exigés et prélevés du propriétaire desservi par ce réseau et ils comprennent les pièces de branchement, l'excavation, la main d'œuvre ainsi que la réfection du pavage.

Une avance de 5 000 \$ est exigée au demandeur avant l'émission du permis de raccordement requis au règlement numéro 298-17, en guise de dépôt sur le montant total à payer. Il sera imposé au demandeur, une fois les travaux terminés et les factures acquittées, le coût total du branchement tel que mentionné au premier paragraphe de l'article 2 moins le montant exigé en guise de dépôt lors de la demande de permis.

La totalité de ces frais représente le coût réel des travaux de raccordement des entrées de service.

Ces frais **excluent** cependant les frais exigibles pour l'émission dudit permis de raccordement et pour le compteur d'eau qui doit être installé.

Les frais sont payables dans les 30 jours de la date de facturation. À défaut du paiement dans les délais requis, des intérêts au taux alors en vigueur sont exigibles et payables par le demandeur.

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement a préséance et remplace et abroge tout autre règlement portant le titre de règlement sur la tarification pour le raccordement des entrées de service dont les règlements numéros 79-97 et 243-10.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 2 MAI 2017**

---

Denis Chabot  
Maire

---

France Desjardins  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 avril 2017
Adoption :	2 mai 2017
Avis public d'entrée en vigueur :	3 mai 2017
Entrée en vigueur :	3 mai 2017